REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 avril 2023 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire Date de convocation : 31/03/2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13

Quorum: 7

Conseillers présents : 12 Conseillers représentés : 0

Étaient présents: Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Pascal SCHMITT, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Florence BISCH, Christian HUFFLING, Alphonse MULLER

Était absent : Laurent BESCOND

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023
- 2. Vote des taux des taxes locales
- 3. Vote du budget 2023
- 4. Fongibilité des crédits
- 5. Amortissement des immobilisations de la commune
- 6. Modification de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 7. Achat de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes
- 8. Eclairage public : Rénovation d'une armoire électrique
- 9. Achat de protections thermiques pour les fenêtres de la mairie
- 10. Achat d'illuminations de Noël
- 11. Approbation de l'accord collectif sur le télétravail
- 12. Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025
- 13. Renouvellement du bail de la chasse : commission communale et mode de consultation des propriétaires
- 14. Création d'une régie d'avance et désignation des régisseurs
- 15. Points divers

Mme Nathalie WROBEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

- 1. Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité.
- 2. DCM 2023 67163 6 <u>Vote des taux de la fiscalité directe locale</u> <u>Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2023</u>

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Par délibération du 08/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB: 28,53 % TFPNB: 45,63 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale (13,16 %).

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH: 13,16 % ¹ TFB: 28,53 % TFPNB: 45,63 % CFE: NC ²

 $^{\rm 1}$ taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- Valide la proposition du maire
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3. DCM 2023 - 67163 - 7 <u>Vote du budget</u> primitif 2023

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Après avoir pris connaissance du budget primitif présenté par Monsieur Frédéric MOSTER, adjoint au maire, les conseillers municipaux, approuvent et votent, à l'unanimité, ledit budget arrêté comme suit :

• en recettes et dépenses de fonctionnement à : 673 270,83 €

• en recettes et dépenses d'investissement à : 456 900,13 €

4. DCM 2023 - 67163 - 8 M57 - <u>Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser</u> des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

² concerne uniquement les communes non membres d'un EPCI à FPU et les EPCI

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 04/03/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal

• Autorise le Maire à

- Pour la durée du mandat, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

5. DCM 2023 – 67163 - 9 <u>Amortissement des immobilisations de la commune de Gougenheim</u>

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des subventions d'équipement est à effectuer selon la règle du prorata-temporis.

Par mesure de simplification, les subventions étant amorties sur une durée de 1 an, le maire propose de déroger à la règle du prorata-temporis, et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

• Accepte la proposition de Monsieur le Maire d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

6. DCM 2023 - 67163 – 10 <u>Modification de l'exonération de 2 ans de la taxe</u> <u>foncière sur les nouvelles constructions</u>

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire de Gougenheim expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

L'exonération doit être comprise entre 40 % et 90 % de la base imposable.

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. DCM 2023 - 67163 – 11 Achat de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Dans le cadre du renouvellement des équipements de la cuisine de la salle des fêtes, Monsieur Matthieu STOLL présente deux devis concernant **une plaque de cuisson coup de feu et une plaque 4 feux** et précise que c'est la société SCHNELL qui gère actuellement la maintenance des appareils en place :

- Devis de la société SCHNELL de Schiltigheim : 9 695,40 € HT
- Devis de la société GYSS et GIUBILEI de Schiltigheim : 12 353,- € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

• Choisit de passer commande à la société SCHNELL d'une plaque coup de feu et d'une plaque 4 feux pour un montant total de 9 695,40 € HT.

8. DCM 2023 - 67163 - 12 <u>Eclairage public - Rénovation d'un coffret électrique</u>

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Dans le cadre de la rénovation d'un coffret électrique pour mise aux normes, intégration de la commande de la sirène et ajout de prises extérieures supplémentaires, Monsieur Ludovic CRIQUI propose aux conseillers deux devis :

Devis de la société MULTISERVICE HABITAT CONCEPT de Kienheim : 7 885,02 € HT Devis de la société ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST de Haguenau : 7 664,28 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- Choisit de passer commande à la société MULTISERVICE HABITAT CONCEPT pour un montant de 7 885,02 € HT / 9 462,02 € TTC.
 - 9. DCM 2023 67163 13 <u>Achat de stores pour la protection thermique des bureaux de la mairie</u>

Vote Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 2 (Anne-Catherine RUCK et Ludovic CRIQUI)

Monsieur le Maire propose d'installer des stores extérieurs aux fenêtres de la mairie afin de régler le problème de chaleur, récurrent depuis plusieurs été, et éviter ainsi l'utilisation d'équipements de climatisation.

Plusieurs solutions sont proposées et examinées par les conseillers qui choisissent d'équiper, dans un premier temps, les cinq fenêtres des deux bureaux du secrétariat avec des stores solaires qui ne nécessitent pas de raccordement électrique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

• Décide de passer commande à la société WALTER STORES ET VOLETS de Kilstett des stores de type "Zip" pour un montant de 5 762,50 € HT / 6 915,- € TTC.

10. DCM 2023 - 67163 - 14 Achat d'illuminations de Noël

Vote Pour: 8 Contre: 1 (F. BISCH) Abstentions: 3 (C. FISCHER, C. HUFFLING, L. CRIQUI)

Monsieur le Maire propose de compléter les illuminations de Noël et soumet aux conseillers un devis de la société BLACHERE Illumination. Il s'agit de matériels d'occasion révisés ou fortement remisés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide de passer commande à la société BLACHERE Illumination de Apt
 - des scénettes lumineuses pour un montant de 3 340,- € HT
 - des décorations lumineuses pour un montant de 859,61 € HT

Soit un montant total de 4 199,61 € HT / 5 039,53 € TTC

11. DCM 2023 - 67163 – 15 Accord collectif sur le télétravail

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret $n^{\circ}2016$ -151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE:

- **D'adopter l'accord collectif sur le télétravail** signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **D'instaurer le télétravail** dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adopté.

12. DCM 2023 - 67163 - 16 <u>Approbation du contrat de Territoire Ouest Alsace</u> <u>Saverne Molsheim 2022-2025</u>

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les

domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- -Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- -Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- -Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- -Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

-Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

13. DCM 2023 - 67163 - 17 Commission Consultative Communale de la chasse

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- Désigne M. Laurent KRIEGER (maire), président de la 4C, M. Denis STAHL (1^{er} adjoint) et M. Matthieu STOLL (2^{ème} adjoint) en qualité de représentants de la commune.
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

14. DCM 2023 - 67163 - 18 <u>Renouvellement du bail de chasse - Mode de consultation des propriétaires</u>

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

15. Création d'une régie d'avance

Monsieur le Maire informe les conseillers que, par arrêté municipal, une régie d'avance va être créée afin de permettre à la commune les paiements par carte bancaire pour l'achat de diverses fournitures. Madame Cathie GIRONDIN sera nommée régisseuse, et Madame Magali THOMAS-MOUKERT sera sa suppléante.

16. Points divers

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la facture pour le déneigement et le salage de la voirie communale s'élève à 1 108.54 € TTC pour la saison hivernale 2022/2023.
- •Une borne d'apport volontaire pour les bio-déchets sera mise en place dans la commune avant la fin de l'année.
- •Monsieur le Maire souhaite porter une attention particulière au fleurissement de notre village. A la suite de la visite de deux membres du jury du label *Villages fleuris*, un effort sera fait dès cet été pour embellir notre commune et peut-être décrocher la première fleur de ce label.
- •Les deux enseignantes de l'école de Gougenheim étant absentes depuis plusieurs mois, un remplaçant contractuel a été affecté à la classe "grande section/CP". La direction est actuellement assurée par Madame Céline LORENTZ, directrice de l'école de Rohr. Le maire et un adjoint ont récemment pu échanger avec les parents d'élèves pour faire le point sur la situation et relayer l'intervention de Madame BASTIEN, inspectrice de la circonscription, présente lors du dernier conseil d'école.

Le conseil municipal s'achève à 23h15.

Laurent KRIEGER, maire

Nathalie WROBEL, secrétaire de séance

Délibérations

DCM 2023 - 67163 - 6 Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2023

DCM 2023 - 67163 - 7 Vote du budget primitif 2023

DCM 2023 - 67163 - 8 M57 - Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser

des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

DCM 2023 – 67163 - 9 Amortissement des immobilisations de la commune de Gougenheim

DCM 2023 - 67163 – 10 Modification de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les nouvelles constructions

DCM 2023 - 67163 – 11 Achat de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes

DCM 2023 - 67163 – 12 Eclairage public - Rénovation d'un coffret électrique

DCM 2023 - 67163 – 13 Achat de stores pour la protection thermique des bureaux de la mairie

DCM 2023 - 67163 - 14 Achat d'illuminations de Noël

DCM 2023 - 67163 – 15 Accord collectif sur le télétravail

DCM 2023 - 67163 – 16 Approbation du contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025

DCM 2023 - 67163 - 17 Commission Consultative Communale de la chasse

DCM 2023 - 67163 – 18 Renouvellement du bail de chasse – Mode de consultation des propriétaires

Procès-verbal publié le 30/05/2023 sur le site internet de la commune de Gougenheim.